

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-042

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2221-48-1,

Vu la délibération n° DEL2024-072 du Conseil municipal, en date du 17 octobre 2024, portant requalification du Budget annexe Les Produits du Terroir en Service Public Administratif (SPA), et intégration par voie de conséquence, de ce budget au Budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DEL2025-021 du Conseil municipal, en date du 3 avril 2025, portant approbation du Compte Administratif (CA) du Budget principal de la Ville – Exercice 2024,

Vu la délibération n° DEL2025-024 du Conseil municipal, en date du 3 avril 2025, portant approbation du CA du Budget annexe Les Produits du Terroir – Exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante et au financement de la section d'investissement.

C'est grâce au résultat de fonctionnement que nous pouvons autofinancer les projets d'investissement et ceci dans le but de limiter, autant que faire se peut, l'endettement de la Commune. Il s'agit là de la continuité de la saine gestion des finances publiques de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N (résultat de l'exercice), à laquelle s'ajoute s'il y a lieu le solde de l'année précédente (déficit : D002, ou excédent : R002) :

- résultat de l'exercice de la section de fonctionnement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement,
- résultat de clôture de la section de fonctionnement = résultat de l'exercice + excédent ou déficit de fonctionnement reporté,

Constatant que le CA du Budget principal de la Ville présente les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice 2024 en investissement s'établit en excédent à la somme de 308 635,14 € et le résultat de clôture 2024 en investissement s'établit en déficit à la somme de – 309 776,51 € ;
- le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 1 007 026,39 € et le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 2 416 693,04 € ;

Soit un excédent global de clôture de 2 106 916,53 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.57, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ;

Afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture de l'investissement (- 309 776,51 €) est ajouté au solde des restes à réaliser (- 1 789 155,67 €).

En l'espèce, le besoin de financement s'élève à 2 098 932,18 €.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement en investissement ;

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL2025-022 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025, relative à l'affectation du résultat 2024 du Budget principal de la Ville ;

Article 2 : DIT que le résultat de clôture 2024 en fonctionnement du Budget principal de la Ville s'établit en excédent à la somme de 2 416 693,04 € ;

Article 3 : DIT que le résultat de clôture 2024 en investissement du Budget principal de la Ville s'établit en déficit à la somme de – 309 776,51 € et sera inscrit au Budget Primitif (BP) du Budget principal de la Ville 2025 au compte 001 ;

Article 4 : DIT que le résultat de clôture 2024 en fonctionnement du Budget annexe Les Produits du Terroir s'établit en excédent à la somme de 7 305,40 € ;

Article 5 : DIT que le résultat de clôture 2024 en investissement du Budget annexe Les Produits du Terroir s'établit en excédent à la somme de 910,80 € et sera inscrit au BP du Budget principal de la Ville 2025 au compte 001 ;

Article 6 : AFFECTE le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget principal de la Ville comme suit :

- 2 100 000,00 € à la section d'investissement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 1068 et,
- 316 693,04 € à la section de fonctionnement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 002 ;

AFFECTE le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir comme suit :

- 7 305,40 € à la section de fonctionnement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 002 ;

Soit une affectation globale comme suit :

- 2 100 000,00 € à la section d'investissement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 1068 et,
- 323 998,44 € à la section de fonctionnement du BP du Budget principal de la Ville 2025 sur le compte 002.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

